

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2016-451/PR/MB accordant une concession définitive au Port de Djibouti S.A.

n° 2016-451/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
23 juin 2016

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2016

Date du numéro  
30 juin 2016

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est accordé la Concession Définitive sur une parcelle de terrain sis au Doraleh, d'une superficie de 690 ha objet du TF 18 045 au profit du Port de Djibouti S.A pour une valeur de 344 472 829,25 Dollars USA (Trois cent quarante-quatre millions quatre cent soixante-douze mille huit cent vingt-neuf Dollars Américain et vingt-cinq centimes).

#### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré.

#### Article 3

Le présent Arrêté sera publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**